



Annexe 10 : PROTOCOLE DE SORTIE EXTERIEURE

1. Le taux d'encadrement :

Pout toutes sorties en dehors de la structure (type promenade, médiathèque, et gymnase,...) le taux d'encadrement doit être respecté soit :

- Deux professionnelles au minimum dont une professionnelle diplômée (catégorie 1)
- 1 professionnelle pour 5 enfants maximum (cadre réglementaire)
- 40% de professionnelles type diplômées et 60% de personnes ayant les qualifications requises.

Chaque directrice au regard de la nature de la sortie, du lieu de sortie, du matériel utilisé (poussette double, ...) et des éventuels dangers (routes à traverser, ...) évaluera les modalités de la sortie pour en assurer la sécurité et augmentera le ratio d'encadrement. Elle pourra notamment faire appel à des bénévoles ou des parents, sans que ceux-ci soient comptabilisés dans le minimum d'encadrement posé par la loi.

Au préalable :

- S'assurer que la directrice valide la sortie ainsi que son organisation à défaut Justine.
- S'assurer de la signature de l'autorisation parentale de sortie (proposée au moment de l'inscription) pour chaque enfant participant. Selon la nature de la sortie, la directrice pourra demander une autorisation spécifique et/ou informer au plus tôt les familles.
- En cas de photo prise, vérifier les autorisations pour chaque enfant
- S'assurer que le sac à dos est complet (liste plus loin)
- S'assurer que les enfants et les professionnelles qui participent à la sortie ont des habits adaptés aux types de sorties et aux températures.
- S'assurer qu'aucune mesure de vigilance annule la sortie extérieure : vigilance canicule, vigilance orage, ...
- Informer l'équipe qui reste dans la structure : du lieu de sortie, de l'heure de retour, du numéro pour joindre le groupe, d'une copie de liste des enfants et professionnelles et bénévoles qui sont de sortie.
- Si des bénévoles participent à la sortie, s'assurer de la validation de l'attestation d'honorabilité

Quoi prendre ? :

- Téléphone d'urgence chargé et allumé avec la liste des numéros d'urgence enregistrée (gendarmerie du secteur) ainsi que la chaîne hiérarchique.
- Liste des enfants prévus lors de la sortie
- Liste des téléphones des parents concernés par la sortie
- De l'eau
- Autant de gilets jaunes que de professionnelles ou bénévoles présentes
- Si l'enfant participant à la sortie a un PAI, prendre son traitement d'urgence
- Petite trousse de secours : compresse, pansement, gel hydroalcoolique
- Mouchoirs, lingette, couche, ..



En sortie :

- Dans l'idéal un adulte tient un enfant dans chacune de ses mains.
- Port du gilet pour l'ensemble des professionnelles et des bénévoles.
- Une professionnelle ouvre le groupe et une autre professionnelle ferme le groupe.
- Les bénévoles qui ont en responsabilités des enfants se positionnent au milieu du groupe et sont donc encadrés par 2 professionnelles.
- Dans l'idéal chaque main d'enfant est tenue par un adulte, à défaut l'adulte se tient côté route (ou côté le plus dangereux).
- Adopter l'attitude du bon piéton :
 - o Regarder avant de traverser, attendre que les roues des voitures soient bien arrêtées
 - o En cas d'absence de trottoir, longer le côté gauche de la chaussée
 - o Faire attention lors du manque de visibilité et communiquer avec la personne en début de file
 - o Respecter les feux de signalisation
 - o Sensibiliser les enfants à la sécurité piétonne.
- L'adulte s'assure que les enfants ne dépassent pas les limites géographiques convenues.
- Un décompte des enfants est réalisé plusieurs fois au cours de la sortie :
 - o Au départ
 - o Après chaque pause qui pourrait ponctuer la sortie
 - o A l'entrée dans la crèche en fin de sortie
 - o A chaque changement de salle (pour les sorties en intérieur)

Le retour aux parents :

Lors des transmissions pour le départ des enfants, un retour est fait aux parents. S'il y a eu quelque chose de particulier lors de la sortie les membres de l'équipe le retranscrivent dans le cahier de transmission afin d'informer les parents (ex : forêt attention aux tiques, ...)

En cas d'un enfant perdu à l'extérieur :

- Une professionnelle s'occupe du groupe d'enfants et les rassure en expliquant simplement et calmement ce qui arrive.
- L'autre professionnelle, vérifie que l'enfant n'est pas dans la structure d'accueil ou sur le lieu de sortie.
- Appeler les secours : police (17) ou gendarmerie du secteur (numéros enregistrés dans le téléphone).
 - o Donner tous les renseignements utiles : vêtement de l'enfant lors de la sortie, trajets effectués, ...
- Avertir la directrice qui avertira le service petite enfance. Si la directrice n'est pas joignable à défaut la professionnelle informe la chaîne hiérarchique.
- Avertir les parents

En cas d'incident survenant lors de la sortie (blessure, chute) :

- Appliquer les protocoles médicaux en vigueur pouvant aller jusqu'à l'appel du samu (15)

Si l'ensemble de l'équipe participe à la sortie :

La directrice ou la personne en continuité de direction aura la responsabilité de l'agent d'entretien et de restauration qui restera sur site. La procédure habituelle « travailleur isolé » sera appliquée soit un appel ou texto toutes les 45 minutes.